

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 13 septembre 2024 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

**Sont présents :** Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusés :** Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO), David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO)

**Absent :** -

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal, Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2024/121    DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DE  
L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA  
CROIX**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions de ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les dispositions de ses articles L. 134-1, L. 1343-2 et R. 134-5 à R. 134-30 ;

Le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural de la Croix nécessite de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.



*Plan de l'assiette du chemin rural concerné*

Par la suite, une enquête publique devra également être organisée, conformément aux dispositions des articles R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire précise que la partie du chemin rural ne pénalisera pas la circulation et permettra la mise en œuvre du projet communal de réaménagement du centre village.

Pour rappel, le projet avait précédemment fait l'objet d'une étude urbaine et comprend sur cet espace la création de logements, d'unités touristiques, de commerces et d'un parking public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural de la Croix ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le Code rural et de la pêche maritime et du Code de la voirie routière ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et désignant un commissaire enquêteur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural ci-dessus désigné.

-----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à La Clusaz, le 20 septembre 2024**

**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**



Signature of Didier Thevenet, Mayor of La Clusaz, in blue ink over the official seal of the Municipality of La Clusaz (Haute-Savoie).

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



Signature of Arthur Thovex, Secretary of the session, in blue ink over the official seal of the Municipality of La Clusaz (Haute-Savoie).